

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0424**

commune (s) : Craponne

objet : Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 3

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0424**

commune (s) : Craponne

objet : **Restructuration partielle et amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand - Mission de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer un avenant n° 3**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision du 16 janvier 2012, la commission d'appel d'offres du Conseil général du Rhône a autorisé la signature d'un marché public de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand situé au 2, avenue de l'EDF à Craponne.

Ce marché n° 2012-12004A, notifié le 23 février 2012 au groupement d'entreprises BEM Ingénierie/Agence M-Architecte, pour un montant de 162 500 € HT, soit 195 000 € TTC, a fait ensuite l'objet de 2 avenants :

- un avenant n° 1 portant ajustement de mission en fin de conception pour tenir compte des modifications de programme et de l'intégration des travaux de façades, soit une augmentation de 12,10 % du montant du marché porté à 182 175 € HT, soit 218 610 € TTC,

- un avenant n° 2 ayant pour objet le changement de raison sociale du mandataire du groupement, suite à absorption de la société BEM Ingénierie par la société SYNAPSE Construction.

Lors de l'exécution des marchés de travaux notifiés en 2012 et répartis en 13 lots, pour un montant total de 3 174 310,28 € HT, des modifications de travaux en cours de chantier, ainsi que l'allongement de la durée du chantier ont entraîné, pour la maîtrise d'oeuvre, la reprise d'études et l'allongement des temps de suivi et de contrôle.

Ces modifications ont eu pour objet la nécessité d'un désamiantage supplémentaire, la reprise des réseaux de ventilation du bâtiment B, la modification de la chaufferie, suite à un incident en cours de chauffe et la transformation des bureaux de la vie scolaire.

Par ailleurs, l'allongement de la durée du chantier s'explique par ce complément de travaux de désamiantage, lequel a entraîné le décalage des travaux de restructuration du collège : en raison de la gêne importante (bruit, poussières, sécurité, etc.) occasionnée par les travaux de désamiantage, le phasage de l'opération a été modifié de façon à isoler complètement les travaux par bâtiment et à créer des opérations tiroirs.

Suite à cette reprise d'études en cours de chantier et à l'allongement des temps de suivi et de contrôle, un avenant n° 3 serait donc à conclure pour un montant de 18 480 € HT, soit 22 176 € TTC et porterait le montant total du marché à 200 655 € HT, soit 240 786 € TTC. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de 23,48 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 3 au marché n° 2012-12004A conclu avec le groupement SYNAPSE Construction/Agence M-Architecte pour la restructuration partielle et l'amélioration de l'enveloppe thermique du collège Jean Rostand à Craponne, mission de maîtrise d'oeuvre. Cet avenant, d'un montant de 18 480 € HT, soit 22 176 € TTC, porte le montant total du marché à 200 655 € HT, soit 240 786 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 34 - Éducation, Formation, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P34O3356A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 231312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.